



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,*
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,*
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2016,*
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2016 décidant de prendre en considération les projets de déplacement d'une portion de la voie communale n° 1, de déclassement et d'aliénation de l'ancienne emprise, d'élargissement du chemin rural dit de Burnetenea à Heraun-Alde,*

ARRÊTE

Article 1er : Les projets de déplacement d'une portion de la voie communale n° 1, de déclassement et d'aliénation de l'ancienne emprise, d'élargissement du chemin rural dit de Burnetenea à Heraun-Alde sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer,
- un plan parcellaire,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du **22 décembre 2016 au 05 janvier 2017** inclus, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : Mme LACARRA Anita, expert foncier, est désignée comme commissaire-enquêteur. Elle effectuera une permanence en mairie le 05 janvier 2017 de 10 heures à 12 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique mairie.baigorri@orange.fr et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 1° décembre 2016 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise des projets. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement de BAYONNE.

Fait à SAINT ETIENNE DE BAIGORRY le 29 novembre 2016
Le Maire,



Jean-Michel COSCARAT